

CCAS

SEANCE DU 9 AVRIL 2025

N°2025-1

Présents : MM. PORTRON, BENACEUR et THEVENIN et Mmes COUESNON, DUBAN, DARANLOT et HERVE.

Absente excusée : Mme Corinne CHARPENTIER

Le Conseil d'Administration s'est réuni au lieu habituel de ses séances à la Maison Commune sous la présidence de M. Didier PORTRON.

Le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Conformément à la loi du 5 Avril 1884, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme Elsa COUESNON ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ses fonctions qu'elle a immédiatement acceptées.

Le compte-rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité des votants.

ORDRE DU JOUR :

1. Vote du compte financier unique 2024,
2. Vote des affectations de résultats 2024,
3. Vote du budget primitif 2025,
4. Délibération mettant en place une fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement,
5. Questions diverses.

1. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le Président avec l'aide de Madame Elodie VIGIER, secrétaire de mairie, présente le compte financier unique 2024.

Après lecture des chapitres dépenses et recettes de la section de fonctionnement et d'investissement, le Président quitte la salle pour le vote et laisse la présidence à M. Belkacem BENACEUR, doyen des membres.

Le Conseil d'Administration, conformément à l'instruction M57, à l'unanimité des votants approuve le compte financier unique 2024 qui présente un excédent de fonctionnement de 108.76 € auquel s'ajoute l'excédent reporté de 464.57 € soit un excédent cumulé de **573.33 €** et un résultat nul en section d'investissement car aucune demande de prêt remboursable n'a été formulée.

2. VOTE DES AFFECTATIONS DE RESULTATS 2024

M. Belkacem BENACEUR, doyen des membres, propose de reporter au budget primitif 2025 l'excédent cumulé de fonctionnement de 573.33 € au compte 002.

Le Conseil d'Administration décide d'affecter la somme de **573.33 €** à l'article 002 en section de fonctionnement.

3. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le Président, avec l'aide de Madame VIGIER Elodie, secrétaire de Mairie, présente les nouvelles propositions pour le budget 2025.

Il suggère d'inscrire de nouveaux crédits :

- En section de fonctionnement à hauteur de **2 660 €** pour financer les repas des aînés ainsi que 2 paniers gourmands pour les doyens ne pouvant pas se déplacer au restaurant, payer les cotisations URSSAF des membres extérieurs et ouvrir des crédits à hauteur de 300 € pour l'aide à l'achat de matériels médical pour les personnes souffrant d'un handicap ou en perte d'autonomie. L'excédent reporté n'étant que de 573.33 €, la Commune versera une subvention de 2 086.67 € pour que le CCAS puisse financer ses dépenses.
- En section d'investissement à hauteur de **2 000 €** pour proposer aux personnes en difficulté financière des prêts remboursables.

A l'issue de cette présentation et du débat qui s'en est suivi, le Président demande au Conseil d'Administration de se prononcer sur l'ensemble du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des votants :

- d'affecter **2 660 €** en section de fonctionnement,
- d'affecter **2 000 €** en section d'investissement.

Mme Sandrine DUBAN propose de refaire un nouvel article dans le prochain bulletin municipal pour sensibiliser les habitants sur les aides qu'ils peuvent bénéficier auprès du CCAS. De même, lorsque la Mairie a connaissance de personnes en difficulté, un rendez-vous avec ces personnes doit être convenu pour leur expliquer en quoi le CCAS peut les accompagner dans ces moments difficiles.

Le Président est favorable à cela et précise que chaque année, la municipalité rappelle dans son bulletin municipal les différentes aides que le CCAS propose que ce soit pour l'acquisition de matériel médical ou de prêt remboursable. Une rubrique est également dédiée au CCAS sur le site internet de la Mairie.

Il souligne également qu'il est parfois difficile pour ces personnes en difficulté financière de se présenter en Mairie et de venir en rendez-vous par pudeur.

4. DELIBERATION METTANT EN PLACE UNE FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

VU l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Le CCAS est informé que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, le CCAS de MOËZE est amené à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi, il est proposé au CCAS d'autoriser le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Le CCAS, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants :

- D'AUTORISER le Président à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;
- D'AUTORISER le Président à signer tous document s'y rapporter.

5. QUESTIONS DIVERSES

➤ **Repas des aînés**

Mme Elsa COUESNON informe que le repas des aînés a eu lieu le 16 mars dernier au restaurant La Belle Poule à Rochefort.

Sur les 119 éligibles (personnes âgées de 70 ans et plus et leurs conjoints de 65 ans et plus), 49 personnes étaient présentes. 16 personnes non éligibles, dont 7 élus municipaux, ont également participé à ce repas contre participation financière.

Les bénéficiaires ont apprécié ce moment leur permettant de se retrouver.

Mme COUESNON souligne tout de même que le panier gourmand est préféré puisque beaucoup d'aînés ne peuvent plus se déplacer au restaurant.

Le Président précise enfin que la municipalité a offert un panier gourmand à chaque doyen du village : M. et Mme AUBRY.

La séance est levée à 19h25.

FEUILLET CLOTURANT LE PROCES VERBAL

DE SEANCE DU 9 AVRIL 2025

LISTE DES DELIBERATIONS

2025-1-1 DELIBERATION APPROUVANT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024
2025-1-2 DELIBERATION APPROUVANT LES AFFECTATIONS DE RESULTATS
2024
2025-1-3 DELIBERATION APPROUVANT LE BUDGET PRIMITIF 2025
2025-1-4 DELIBERATION METTANT EN PLACE UNE FONGIBILITE DES CREDITS
EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

LISTE DES PRESENTS

M. Didier PORTRON

Mme Sandrine DUBAN

Mme Elsa COUESNON

M. Pascal THEVENIN

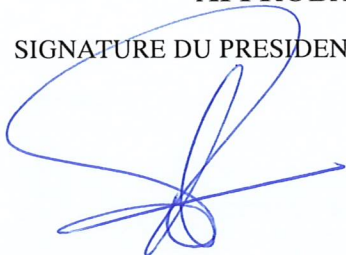
M. Belkacem BENACEUR

Mme Nicole HERVE

Mme Claudine DARANLOT

APPROBATION DU PROCES VERBAL

SIGNATURE DU PRESIDENT



SIGNATURE DU SECRETAIRE

